

GUIDE DES DEMARCHES A EFFECTUER PAR LES SINISTRES

« CATASTROPHES NATURELLES »



1- Déclaration de sinistre auprès de votre assureur :

Contactez votre assureur pour connaître les modalités de déclaration et la conduite à tenir.

De manière générale, les assureurs demandent au plus vite après la survenue de l'évènement, une déclaration par courrier précisant :

- identité et numéro de contrat d'assurance,
- date, lieux et circonstances du sinistre,
- état estimatif des pertes,
- Copie de tout document attestant de l'existence et de la valeur des biens détruits ou endommagés (factures, contrats, expertises, photographies avant/après sinistre...).

Important : à compter de la parution de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel, les sinistrés ont un délai maximum de 10 jours pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

2- Déclaration de sinistre auprès de la Mairie

Pour que la Commune puisse engager une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les administrés sinistrés doivent effectuer un courrier de déclaration de sinistre à l'attention de M. Le Maire avec :

- Coordonnées (nom/prénom, adresse, téléphone, mail),
- Copie de la déclaration transmise à l'assureur et tout élément attestant du lien entre le sinistre et l'intempérie.

3- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes les plus gravement touchées est décidé par la commission interministérielle compétente. La demande de reconnaissance éventuellement faite par la Mairie ne vaut pas acceptation.

Chaque déclarant en mairie sera tenu informé des suites de la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il est à noter que la parution de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peut prendre plusieurs mois (ex : 10 mois pour la « sécheresse 2017 »).

Coordonnées du service mairie :

Mairie d'Opio, Place de la Liberté, 06650 OPIO

Mail : secretariat@mairie-opio.fr

Téléphone : 04 93 77 23 18

www.mairie-opio.fr

NB : ce document est établi à titre indicatif et ne remplace pas les renseignements de procédure à prendre auprès de votre assureur.